



**Demande
d'ouverture
de compte
d'instruments
financiers
Personne morale**

Juin 2024

**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS PERSONNE MORALE****Toutes les informations doivent être renseignées pour le traitement de votre demande.**

Afin de pouvoir vous conseiller la souscription d'un produit financier, nous devons préalablement recueillir, à l'aide d'un questionnaire, vos besoins et objectifs d'investissement, votre expérience et vos connaissances des produits et des marchés financiers, votre situation financière et profil de risque (conformément à l'article L.533-13 du Code monétaire et financier).

Nous devons également évaluer vos préférences en matière de durabilité.

Il est important de nous fournir des informations complètes et sincères. Vos réponses à ce questionnaire conditionnent notre capacité à vous proposer le(s) produit(s) de notre gamme le(s) mieux adapté(s) à vos besoins et votre situation. Si vous ne répondez pas ou en partie aux questions, nous ne serons pas en mesure de vous fournir un conseil en investissement.

1. Informations de l'InvestisseurIdentifiant web⁽¹⁾ : Raison sociale⁽¹⁾ (à remplir en lettres capitales) : SAS DOMAINE AF GROS

Dénomination commerciale : SAS DOMAINE AF GROS

Date de constitution : 0 7 0 1 1 9 9 2 | Date de l'arrêt des comptes : 3 1 0 7 2 0 2 4

Forme juridique : EURL GIE SA SARL SNC SCM SCP SAS SCI Autres SC (à préciser obligatoirement) : Autres (à préciser obligatoirement) :

Siège social : LA GARELLE 5 GRANDE RUE 21630 POMMARD

Capital social : 137500 €

Adresse de correspondance⁽¹⁾ : LA GARELLE 5 GRANDE RUE

Code postal : 2 1 6 3 0 | Ville : POMMARD

Téléphone⁽¹⁾ : 0 6 1 5 7 9 8 3 5 6 | E-mail⁽¹⁾ : afgros@me.com

Secteur d'activité : CULTURE DE LA VIGNE

N° SIRET⁽¹⁾ : 3 8 3 9 6 7 3 4 6 0 0 0 1 6

Code NAF : 0 1 2 1 Z

Identifiant LEI : 9 6 9 5 0 0 R I 0 N E U 2 K 8 I 4 K 9 6

Ci-après « **l'Investisseur** »**Représentée par :** Mme M.Nom⁽¹⁾ : PARENTPrénom(s)⁽¹⁾ : ANNE-FRANCOISE

Date de naissance : 3 0 0 1 1 9 5 7 | Lieu de naissance : DIJON

Adresse de correspondance : LA GARELLE - 5 GRANDE RUE

Code postal : 2 1 6 3 0 | Ville : POMMARD

Pays : FRANCE

Téléphone⁽¹⁾ : 0 6 1 5 7 9 8 3 5 6 | E-mail⁽¹⁾ : afgros@me.com**Agissant en qualité de représentant légal.****Personne habilitée à effectuer les transactions relatives aux placements financiers de la société (s'il ne s'agit pas du représentant légal).** Mme M.Nom⁽¹⁾ :Prénom(s)⁽¹⁾ :

Date de naissance : | Lieu de naissance :

Qualité⁽¹⁾ :Téléphone⁽¹⁾ : | E-mail⁽¹⁾ :

Adresse complète de correspondance :

Code postal : | Ville :

Pays :



(1) Champs obligatoires.

7. Questionnaire investisseur - Partie I

La situation financière et le patrimoine de l'Investisseur

1. Quel est le Chiffre d'affaires net ou équivalent réalisé par la structure lors de son dernier exercice comptable ?

- Moins de 500 000 € Entre 500 000 et 750 000 € Entre 750 000 et 1 000 000 €
 Entre 1 000 000 et 2 000 000 € Entre 2 000 000 et 5 000 000 € Plus de 5 000 000 €

2. Quelle est la capacité de placement mensuelle nette, après déduction de l'ensemble des charges courantes de la structure (loyer, emprunts, impôts...) ?

- La structure n'épargne pas Moins de 5 000 € De 5 000 à 10 000 €
 De 10 000 à 20 000 € Plus de 20 000 €

3. Comment est constitué votre patrimoine ?

Patrimoine financier	Type	Valeur estimée en €
<input type="checkbox"/> Aucun		
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidités	Compte(s) de dépôt(s)	5.102.565,00 €
	Autre (Compte à terme etc.)	€
<input checked="" type="checkbox"/> Épargne financière	Compte Espèces	154.359,00 €
	Fonds monétaires	€
	Obligations/ fonds obligataires	€
	Produits structurés (Fonds à formule ; EMTN ⁽⁵⁾)	€
	Actions/ fonds actions	€
	Capital investissement/ Titres non cotés (FCPR ; FPCI ⁽⁶⁾ ; Titres éligibles au 150-0 B TER etc.) (Montant nominal)	€
<input type="checkbox"/> Épargne assurantielle (contrat de capitalisation)	Fonds euros	€
	Unités de compte (Hors produits structurés)	€
	UC Produits structurés (Fonds à formule ; EMTN)	€
<input type="checkbox"/> Épargne foncière⁽⁷⁾	SCPI ; OPCV ; (etc.)	€
Total		5.256.924,00 €

Montant d'investissement envisagé

€

Patrimoine non financier	Type	Valeur estimée en €
<input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine immobilier	Biens loués	€
	Autres biens	1.154.561,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Autre patrimoine	Patrimoine hors immobilier (biens divers ; œuvres d'art ; etc.)	1.211.513,00 €
Total		2.366.074,00 €

4. Quel est le montant de la trésorerie de l'Investisseur mobilisable à long terme ? 500000,00 €

5. Quel pourcentage de cette trésorerie l'Investisseur est-il prêt à investir à long terme ? 100,00 %

6. L'Investisseur a-t-il une échéance ou un projet à court-terme nécessitant un besoin conséquent de trésorerie ?

- Oui Non

Si **oui**, ce besoin est-il couvert par la trésorerie court terme sans avoir recours à la trésorerie long terme ?

- Oui Non

7. L'Investisseur a-t-il des contraintes (réglementaires, statutaires ou autres) concernant ses investissements ?

- Oui Non

Si **oui**, lesquelles ?



7. Questionnaire investisseur (suite) - Partie I

L'expérience du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur

8. Avez-vous suivi des études en lien avec les marchés financiers et / ou avez-vous exercé ou exercez-vous un métier en lien avec ces derniers ? Oui Non

9. Avez-vous effectué des transactions sur des titres financiers au cours des 24 derniers mois ?

	Volume des transactions au cours des 24 derniers mois			
	Aucune	1 à 2	3 à 5	Plus de 5
Actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonds (OPCVM ⁽⁸⁾ ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ETF / Trackers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits structurés (fonds à formule, EMTN...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits de capital investissement (FCPR, FPCI)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pierre-papier (SCPI, OPCI)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres non cotés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bons et droits de souscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marchés non réglementés type Euronext Growth	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. Sur les 24 derniers mois, quel est le montant moyen pour chacune de vos transactions sur titres financiers ?

Aucune transaction réalisée Moins de 1 000 € De 1 000 à 2 500 € De 2 500 à 5 000 € Plus de 5 000 €

La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur

11. Lorsque vous investissez dans une action (Plusieurs réponses possibles)

- Je suppose que cela est adapté pour un investissement à court terme
- Je sais que les variations du cours de l'action dépendent de la santé financière de l'entreprise et de son environnement économique
- Je peux perdre tout ou partie de mon capital
- Je ne sais pas

12. Lorsque vous investissez dans une obligation (Une seule réponse possible)

- J'ai la garantie de percevoir des coupons / revenus
- Je suis certain de récupérer mon capital initial à terme
- Je ne suis pas totalement certain de récupérer mon capital à terme
- Je ne sais pas

13. Un OPC ou fonds (SICAV, FCP⁽⁹⁾, etc.) (Plusieurs réponses possibles)

- Investi en actions est généralement plus risqué qu'un fonds investi en obligations
- Correspond à une gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
- Permet de se prémunir des risques de marché
- Je ne sais pas

14. Un tracker / ETF⁽¹⁰⁾ (Plusieurs réponses possibles)

- Est un fonds ayant pour but de reproduire la performance d'un indice d'un marché de référence comme par exemple le CAC 40
- Est un fonds dont la volatilité est très faible
- Permet de bénéficier d'une plus grande diversification qu'une action
- Je ne sais pas

15. Lorsque vous investissez dans un warrant (Plusieurs réponses possibles)

- En cas de fluctuation des cours du sous-jacent, la volatilité est amplifiée à cause de l'effet de levier
- La perte maximale est connue d'avance
- La plupart du temps, le montant de la prime du warrant (son prix) est égal au prix de l'actif sous-jacent
- Je ne sais pas

16. Lorsque j'investis dans un certificat (Plusieurs réponses possibles)

- En cas de fluctuation des cours du sous-jacent, la volatilité et le risques de pertes ou de gains sont amplifiés à cause de l'effet de levier
- La durée d'émission est connue à l'avance et le certificat est remboursé à l'échéance
- Dans le cas d'un turbo, il peut être désactivé avant son échéance, entraînant la perte des sommes investies
- Je ne sais pas



(8) Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

(9) SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable – FCP : Fonds Commun de Placement.

(10) Exchange Traded Fund.

7. Questionnaire investisseur (suite) - Partie I

La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur (suite)

17. Lorsque vous achetez des bons ou des droits de souscription (Plusieurs réponses possibles)

- La durée d'exercice de ceux-ci est illimitée
- La valeur d'un bon peut être nulle à l'échéance si la valeur de l'action sous-jacente passe en dessous du prix d'exercice du bon
- Une société qui émet un bon de souscription n'a pas pour objectif d'augmenter son capital
- Je ne sais pas

18. Lorsque vous investissez sur un marché non réglementé (Plusieurs réponses possibles)

- Les instruments financiers cotés en dehors d'un marché réglementé comportent des risques plus importants, notamment de liquidité et de pertes en capital
- Une valeur cotée en dehors d'un marché réglementé est forcément un produit présentant un plus faible rendement qu'un produit coté sur un marché réglementé
- Euronext Growth est une plateforme de négociation à destination des petites et moyennes entreprises de la zone euro, avec des contraintes de publications d'informations moins fortes que sur le marché réglementé
- Je ne sais pas

19. Un portefeuille investi dans des produits financiers diversifiés est généralement moins risqué qu'un portefeuille investi dans un seul produit ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

20. Plus les perspectives de rendements d'un produit financier sont élevées plus celui-ci est risqué ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

La compréhension du risque par le représentant légal et son appréhension par l'Investisseur

21. La dernière fois que l'Investisseur a perdu de l'argent avec un placement financier (une seule réponse possible) :

- L'Investisseur n'a pas revu ses investissements. Il a assumé le risque de perte financière en contrepartie d'un gain éventuel
- L'Investisseur a revu à la baisse le niveau de risque dans ses investissements
- Cela l'a poussé à ne plus prendre de risque et à investir dans des placements plus prudents

22. Quelle phrase correspond le mieux à la gestion de l'épargne de l'Investisseur (plusieurs réponses possibles) :

- Il préfère prendre peu de risques même si ceci signifie obtenir des rendements faibles
- Il est prêt à prendre des risques raisonnables en investissant une partie de son patrimoine financier sur des placements risqués pour augmenter leurs rendements
- Il peut placer une part importante de son patrimoine financier sur des produits risqués dans la perspective d'un rendement potentiellement élevé. Pour cela, il conservera ces placements pendant plusieurs années

23. Quelle part maximum d'instruments financiers risqués (investissements en actions, fonds de capital investissement, ou titres non cotés, produits de défiscalisation...) souhaite-t-il détenir dans son patrimoine financier (une seule réponse possible) ?

- Entre 0 et 10 %
- Entre 10 et 30 %
- Entre 30 et 60 %
- Plus de 60 %

24. L'Investisseur investit sur le long terme, au bout d'un an, il constate que son placement a baissé de 10 %.

Quelle est sa réaction (une seule réponse possible) ?

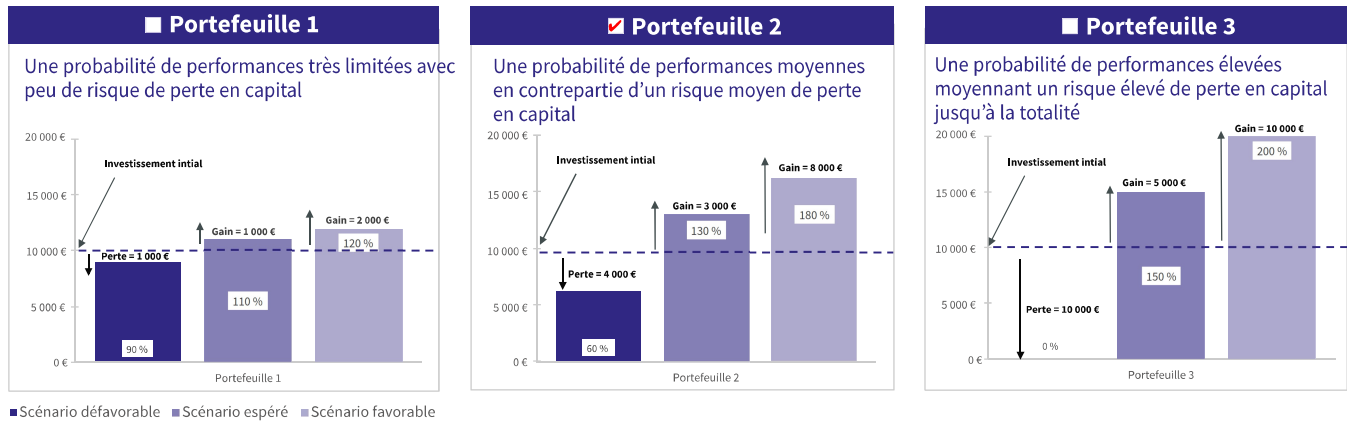
- Il réoriente son investissement vers des produits moins risqués
- Il ne fait rien, c'est un placement de long terme
- Il est prêt à attendre pour retrouver son capital, cela ne l'inquiète pas plus que cela
- Il en profite pour réinvestir, les prix ont baissé



7. Questionnaire investisseur (suite) - Partie I

La compréhension du risque par le représentant légal et son appréhension par l'Investisseur (suite)

25. L'Investisseur souhaite investir 10 000 € aujourd'hui pour une durée minimum de 5 ans. 3 portefeuilles lui sont proposés. Quel est celui qui a sa préférence selon le graphique ci-dessous ?



Les objectifs et horizons de placement de l'Investisseur

26. Quels sont les objectifs de l'Investisseur dans le cadre de cet/ces investissement(s) (2 objectifs maximum) ?

- Protéger son capital des effets de l'inflation
- Diversifier son patrimoine
- Valoriser un capital déjà acquis
- Constituer un complément de revenus
- Bénéficier du régime de l'apport cession (article 150 0 B Ter du code général des impôts)⁽¹¹⁾

27. Quel est l'horizon maximal de placement de l'Investisseur dans le cadre de cet/ces investissement(s) ? (Une seule réponse possible)

- Jusqu'à 12 mois
- Jusqu'à 4 ans
- Jusqu'à 8 ans
- Au-delà de 8 ans

28. En cas de dépense imprévue avant le terme de son horizon d'investissement, l'Investisseur aura-t-il besoin des sommes investies ?

- Non, il a d'autres économies disponibles rapidement
- Oui, il doit pouvoir disposer de cette épargne à tout moment

29. En matière d'investissement, l'Investisseur préfère (plusieurs réponses possibles) :

- Déléguer la gestion de son épargne à un spécialiste, dans le cadre d'une gestion sous mandat
- Être accompagné de manière ponctuelle par un conseiller financier
- Gérer en autonomie ses investissements, sans accompagnement



(11) Réinvestissement de plus de 60 % du produit de cession d'une entreprise dans les deux ans de la cession.

7. Questionnaire investisseur - Partie II

À remplir uniquement dans le cadre d'un conseil en investissement.

La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'investisseur

30. Qu'est-ce qu'un fonds obligataire à maturité ? (Plusieurs réponses possibles)

- Il s'agit d'un OPC investi en obligations d'entreprises ayant des dates d'échéances proches
- Il s'agit d'un produit ne pouvant être cédé avant son échéance
- Il peut permettre une distribution ou capitalisation de revenus
- Je ne sais pas

31. Qu'est-ce qu'un fonds profilé ? (Plusieurs réponses possibles)

- Il s'agit d'un investissement diversifié en fonction du niveau de risque que je suis prêt à prendre
- Il s'agit d'un investissement exclusivement composé d'actions
- Ses perspectives de rendement dépendent du profil de gestion choisi
- Je ne sais pas

32. Lorsque vous investissez dans un produit structuré (EMTN) (plusieurs réponses possibles)

- Le rendement éventuel du produit peut dépendre de l'évolution (positive ou négative) d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)
- Le produit peut permettre de percevoir des coupons conditionnels (liés à l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)) ou inconditionnels
- Les produits structurés ne peuvent pas comprendre de mécanisme de remboursement anticipé, dépendant de l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)
- Le produit peut présenter un risque de perte en capital partielle à échéance par rapport à la valeur investie
- Le produit peut présenter un risque de perte en capital totale en cours de vie par rapport à la valeur investie
- Je ne sais pas

33. Est-ce que l'Investisseur accepte de prendre un risque de perte en capital (perte pouvant aller jusqu'à la totalité du capital) dans le cadre de l'investissement qu'il envisage ?

- Oui Non

Les préférences en matière d'investissement durable de l'investisseur

Conformément à la réglementation, AXA Banque doit évaluer vos préférences en matière de durabilité (définitions disponibles à la fin de ce document).

34. Souhaitez-vous exprimer des préférences en matière de durabilité pour le choix d'investissement de l'Investisseur ?

(Si vous cochez : « **Non...** », veuillez ignorer les questions 35, 36 et 37.)

- Oui, l'Investisseur souhaite investir dans des activités économiques respectueuses de l'environnement et prenant en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Non, l'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence en matière de durabilité pour le choix de son investissement

35. Dans quelle proportion souhaitez-vous que le produit s'engage à investir dans des activités contribuant significativement à un objectif environnemental (Règlement Taxonomie) ?

- Entre 2 % et 5 %
- Entre 6 % et 10 %
- Plus de 10 %
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence

36. Quelle part de l'investissement souhaitez-vous consacrer à des instruments financiers ayant un objectif environnemental ou social (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre les inégalités sociales...) (selon le règlement SFDR) ?

- Moins de 10 %
- Entre 10 % et 30 %
- Plus de 30 %
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence

37. Parmi la liste ci-dessous, quels domaines souhaitez-vous privilégier pour limiter les incidences négatives de votre investissement ?

- Émissions de gaz à effet de serre
- Activités ayant des impacts négatifs sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Questions sociales et liées à l'emploi
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence



8. Projet d'investissement

À remplir par l'interlocuteur AXA

Veuillez cocher les typologies de produits choisis et renseigner les montants d'investissement envisagés. Ces informations permettront d'analyser le montant des liquidités et les ratios à respecter par rapport au patrimoine financier global.

	Type	Montant envisagé d'investissement
<input checked="" type="checkbox"/> En Conseil	<input type="checkbox"/> OPC	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Produit structuré	500.000,00 €
	<input type="checkbox"/> Capital investissement	€
Total global		500.000,00 €

Aide au conseil (Montants / Ratios après investissement envisagé)	Par rapport au patrimoine financier
Montant des liquidités	4.756.924,00 €
Ratio des investissements en Produits structurés (EMTN, Fonds à formule, etc.)	9,51 %
Ratio des investissements en Capital investissement (FCPI, FCPR, FPCI, etc.)	0,00 %

9. Informations réglementaires

Informations à fournir dans le cadre de la réglementation applicable, relative notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux (articles L561-3 et suivants du Code monétaire et financier).

Origine des fonds versés sur le Compte à terme

Les fonds que j'envisage de verser sur mon compte auront pour origine (plusieurs réponses possibles) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cession de droits sociaux, de fonds de commerce ou de clientèle
<input type="checkbox"/> Vente d'un bien mobilier
<input checked="" type="checkbox"/> Trésorerie
<input type="checkbox"/> Remboursement d'un compte courant d'associés
<input type="checkbox"/> Rachat d'un contrat de capitalisation
<input type="checkbox"/> Apport en compte courant d'associé
<input type="checkbox"/> Autres, préciser : | <input type="checkbox"/> Vente d'un bien immobilier
<input type="checkbox"/> Perception de dividendes
<input type="checkbox"/> Remontée de trésorerie
<input type="checkbox"/> Vente de valeurs mobilières
<input type="checkbox"/> Clôture d'un compte à terme |
|--|---|

AXA Banque se réserve le droit de demander tout document justificatif le cas échéant.

10. Informatique et libertés – Données personnelles

Les réponses aux questions formulées dans ce document sont nécessaires à l'instruction de votre demande par AXA Banque, responsable du traitement. En cas de non-réponse, votre demande pourra être refusée par AXA Banque. Ces informations à caractère personnel recueillies ici et ultérieurement ont pour finalité principale de pouvoir vous offrir une approche personnalisée du produit à souscrire, de permettre l'instruction des actes d'ouverture et la gestion du produit souscrit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles et informations seront aussi utilisées par AXA Banque pour (i) l'étude et la décision d'octroi de crédit, (ii) l'évaluation des risques, (iii) la prévention des impayés, (iv) les soupçons de fraudes ou les fraudes avérées, (v) le recouvrement et le contentieux, (vi) la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (vii) se conformer à une réglementation applicable, ou (viii) l'analyse de tout ou partie des données personnelles vous concernant collectées au sein du Groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, pour améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours Client (offres et publicités ciblées).

En cochant la case ci-contre, vous acceptez que ces données et informations puissent également être utilisées par AXA Banque, par les intermédiaires en opérations de banque dûment habilités par AXA Banque et leurs salariés ou par les autres sociétés du Groupe AXA à des fins de sollicitation commerciale de produits et services bancaires ou d'assurance.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données personnelles vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits en nous contactant sur le site Internet axa.fr ou par courrier (AXA Banque - TSA 77417 - 35574 Chantepie Cedex). Votre demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.



11. Déclarations et signature de la soussignée

La soussignée certifie que les renseignements figurant sur ce document sont complets et exacts et reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales du compte d'instruments financiers Personne Morale et des Conditions tarifaires en vigueur, les accepter et en conserver un exemplaire.

La soussignée reconnaît avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, dès lors qu'elle a fait l'objet d'un acte de démarchage et/ou d'une vente à distance (tel que rappelé dans les Conditions générales susvisés).

En cochant la case ci-contre, **je demande expressément l'exécution immédiate du contrat portant sur le(s) produit(s) ou service(s) AXA Banque avant l'expiration de ce délai.**

Fait à BEAUNE , Signature

Le 1 7 0 4 2 0 2 5

Partie réservée aux interlocuteurs AXA

Interlocuteur AXA		Interlocuteur AXA	
Nom :	NAULEAU	Nom :	DARTEVELLE
Prénom(s) :	LOIC	Prénom(s) :	JOFFREY
Entité :	A2P - PARTENAIRE GESTION PRIVEE	Entité :	AXA GESTION PRIVEE NE
Matricule :	0 0 2 7 5 4 4 9 2 2	Matricule :	0 0 6 5 4 0 9 1
Code portefeuille :	0 0 3 2 1 2 4 0 0 0		



Définitions - Finance durable

Conformément à la réglementation, AXA Banque doit évaluer vos préférences en matière de durabilité c'est-à-dire recueillir votre choix d'intégrer, ou non, dans votre investissement, un ou plusieurs instruments financiers qualifiés d'investissements durables, tels que définis ci-dessous.

Un « investissement durable » (au sens de l'article 2, point 17), du règlement (EU) 2019/2088) est un investissement qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources (concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, (en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées), pour autant que ces investissements **ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs** et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des **pratiques de bonne gouvernance**, (en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales).

Un « investissement durable sur le plan environnemental » (au sens de l'article 2, point 1) et suivants, du règlement (EU) 2020/852) est un investissement dans une ou plusieurs activités économiques qui entre autres caractéristiques :

■ **contribuent substantiellement** à un ou plusieurs des **objectifs environnementaux** suivants :

- l'atténuation du changement climatique (utilisation d'énergies renouvelables, développer la mobilité propre ou neutre pour le climat...),
- l'adaptation au changement climatique (réduction du risque d'incidences négatives sur le climat...),
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (rejets d'eaux usées industrielles, protection des ressources aquatiques et marines...),
- la transition vers une économie circulaire (recyclage des déchets, augmentation de la réparabilité et durée de vie des produits...),
- la prévention et la réduction de la pollution (réduction des émissions polluantes dans les sols, l'eau ou l'air...),
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (utilisation durable des terres, restauration d'écosystèmes...);

■ ne cause **aucun préjudice important** à aucun des objectifs environnementaux listés ci-dessus ;

■ est exercée dans le respect des **garanties minimales** (respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme incluant les huit conventions citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme) ;

■ répond aux **critères d'examen technique** établis par la Commission européenne (taxonomie).

La prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité permet de mesurer les impacts négatifs de l'investissement sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption etc.) et ce dans l'objectif, à terme, d'éliminer ces incidences négatives. Ces indicateurs sont au nombre de 14 pour tous les investissements et ont été regroupés pour simplifier la lecture du questionnaire investisseur :

Regroupement en 5 indicateurs	Liste des 14 indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
	Empreinte carbone
	Intensité de GES moyenne des investissements des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies combustibles fossiles
	Part de la consommation et de la production d'énergies totale non renouvelables
Biodiversité	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en matière de biodiversité
Eau	Rejets dans l'eau
Déchets	Ratio de gestion des déchets dangereux et des déchets radioactifs



Définitions - Finance durable (suite)

Regroupement en 5 indicateurs	Liste des 14 indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Questions sociales et liées à l'emploi	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Écarts salariaux de rémunération entre hommes et femmes non corrigés
	Parité au sein du Conseil d'Administration
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et ou armes biologiques...)

La liste des 14 indicateurs est complétée par 16 indicateurs « additionnels ». (Ex. émission de polluants dans l'air, l'eau et les sols, recyclage, taux d'accidents du travail, discrimination, corruption...).

Il existe deux exceptions. La première, pour les investissements dans l'immobilier, qui ne prennent en compte que deux incidences négatives : l'exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers (en mesurant la part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles) et l'exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (en mesurant la part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique). La deuxième exception concerne les investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux qui ne peuvent également prendre en compte que deux incidences négatives : l'intensité d'émission de gaz à effet de serre et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national). L'ensemble des incidences négatives sont listées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.



Pièces à joindre impérativement

Personne morale (hors association et fondation)

Pièces relatives à la personne morale

- Photocopie des statuts à jour et signés.
- Photocopie de l'extrait de la délibération du conseil d'administration ou du procès-verbal de l'assemblée qui a désigné la ou les personnes habilitées pour ouvrir et faire fonctionner le compte avec l'indication détaillée des actes qu'ils sont autorisés à passer si les derniers statuts ne le prévoient pas explicitement.
- Extrait de l'immatriculation sur un registre public : extrait Kbis datant de moins de 3 mois.
- Pour les caisses de retraite : publicités légales réalisées lors de la création et des modifications ultérieures.
- Dernière liasse fiscale ou CERFA 2072, si SCI familiale.
- Document d'auto-certification de statut fiscal des personnes morales dûment complété (fourni en complément).
- Photocopie du justificatif LEI (Identifiant MIF 2) délivré par l'INSEE. Le LEI est un identifiant unique délivré par l'INSEE aux intervenants sur les marchés financiers. En l'absence de ce justificatif, les transactions sur certains instruments financiers ne pourront pas être réalisées. Si vous ne détenez pas de LEI, connectez-vous sur le site de l'INSEE (<https://lei-france.insee.fr>) et suivez la procédure d'attribution.
- Organigramme à jour, certifié par le gérant si la personne morale ouvrant le compte est détenue par une ou plusieurs personnes morales.
- Justificatif de l'origine des fonds pour un versement initial de 50 000 € et plus sur le compte d'instruments financiers (selon liste en page 15).

Pièces relatives aux représentants légaux et bénéficiaires effectifs

Le représentant légal non bénéficiaire effectif fournira uniquement les éléments marqués par un(1).

- Photocopie recto et verso de la pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport(1) (pages faisant apparaître la photo du titulaire, le numéro de passeport, le domicile, la date de naissance, la signature et les dates de délivrance et d'expiration).
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois(1)
 - facture ou échéancier ou attestation page 1 et 2 (gaz, électricité, eau, téléphone portable/fixe, internet), dernière taxe d'habitation, dernière taxe foncière, dernier avis d'imposition, attestation d'assurance habitation résidence principale, quittance de loyer (hors quittance manuelle) au nom du titulaire ;
 - si le (les) représentant(s) légal(aux), le (les) mandataire(s) et le (les) bénéficiaire(s) effectif(s) est (sont) hébergé(s) par un tiers : attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité de la personne qui l'(les) héberge.
- Documents relatifs au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) de la société (DBE-S-1/DBE-S-2) dûment complétés, datés et signés par le représentant légal et tamponnés par l'administration. En l'absence du tampon, fournir également le récépissé de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de ces documents.
- Numéro de téléphone portable Courriel (gérant uniquement)(1)

Association et fondation

Pièces relatives à la personne morale

- Publication au Journal officiel faisant apparaître le numéro RNA.
- Extrait de l'immatriculation sur un registre public : extrait Kbis datant de moins de 3 mois lorsque l'association est immatriculée auprès du greffe du Tribunal de commerce.
- Pour les associations ou fondations reconnues d'utilité publique : copie du décret en Conseil d'État reconnaissant l'utilité publique.
- Pour une fondation d'entreprise ou un fonds de dotation : extrait du Journal officiel constatant son autorisation ou sa déclaration préfectorale.
- Photocopie des statuts à jour et signés par le Président.
- Photocopie du procès-verbal désignant les personnes habilitées à ouvrir et faire fonctionner le compte.
- Photocopie du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Photocopie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de l'élection des membres du conseil d'administration ou du bureau.



Pièces à joindre impérativement (suite)

Association et fondation

- Publications légales réalisées lors de la création et des modifications ultérieures (publication au Journal officiel ou récépissé de déclaration de la Préfecture).
- Photocopie du dernier règlement intérieur s'il existe, certifié conforme et signé par le Président.
- Liasse fiscale complète des 2 dernières années.
- Photocopie du justificatif LEI (Identifiant MIF 2) délivré par l'INSEE. Le LEI est un identifiant unique délivré par l'INSEE aux intervenants sur les marchés financiers. En l'absence de ce justificatif, les transactions sur certains instruments financiers ne pourront pas être réalisées. Si vous ne détenez pas de LEI, connectez-vous sur le site de l'INSEE (<https://lei-france.insee.fr>) et suivez la procédure d'attribution.
- Justificatif de l'origine des fonds pour un versement initial de 50 000€ et plus sur le compte d'instruments financiers (selon liste en page 15)
- Document d'auto-certification de statut fiscal des personnes morales dûment complété (fourni en complément).

Pièces relatives aux membres du conseil d'administration ou du bureau, aux personnes habilitées et aux bénéficiaires effectifs

Les membres du conseil d'administration ou du bureau qui ne sont pas bénéficiaires effectifs fourniront uniquement les éléments marqués par un(1).

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport (pages faisant apparaître la photo du titulaire, le numéro de passeport, le domicile, la date de naissance, la signature et les dates de délivrance et d'expiration) des membres du conseil d'administration ou du bureau et des personnes habilitées(1).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois(1).
 - facture ou échéancier ou attestation page 1 et 2 (gaz, électricité, eau, téléphone portable/fixe, internet), dernière taxe d'habitation, dernière taxe foncière, dernier avis d'imposition, attestation d'assurance habitation résidence principale, quittance de loyer (hors quittance manuelle) au nom du titulaire ;
 - si le (les) représentant(s) légal(aux), le (les) mandataire(s) et le (les) bénéficiaire(s) effectif(s) est (sont) hébergé(s) par un tiers : attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité de la personne qui l'(les) héberge.
- Pour les associations immatriculées auprès du greffe du Tribunal de commerce : documents relatifs au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) de la société (DBE-S-1/ DBE-S 2) dûment complétés, datés et signés par le représentant légal et tamponnés par l'administration. En l'absence du tampon, fournir également le récépissé de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de ces documents.
- Numéro de téléphone portable du président et des personnes habilités.
- Courriel du président et des personnes habilitées(1)

AXA Banque se réserve la possibilité de réclamer des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la demande.



Les justificatifs d'origine des fonds

Fait générateur jusqu'à 1 an d'ancienneté : en complément du justificatif d'origine des fonds, il sera demandé le relevé de compte de la société faisant figurer le fait générateur, un relevé par trimestre, et le relevé de compte de la société avant investissement.

Fait générateur de plus d'1 an : les fonds seront requalifiés en trésorerie , se référer à la section Trésorerie.

Cession de droits sociaux, de fonds de commerce ou de clientèle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie de l'acte de cession daté et signé des parties et précisant le montant revenu à la société. ■ Ou le CERFA H 10408*09 ou n H 11275*04 enregistré par l'administration fiscale. ■ Ou attestation du professionnel (notaire ou avocat) ayant participé à la cession et comportant les références de l'entreprise cédée, de l'acquéreur, la date de cession, et le montant de la cession.
Vente d'un bien immobilier	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation du notaire (avec cachet de l'étude notariale ou à en-tête du notaire) ayant instrumenté la vente précisant les vendeurs, la date de la vente et la quote-part revenue à la société. ■ Ou une copie de l'acte notarié signé des parties présentant le cachet de l'étude notariale.
Vente d'un bien mobilier	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation du vendeur précisant la date et le montant de l'opération. ■ Ou une copie de l'acte de cession daté et signé des parties.
Perception de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie du PV de l'AG précisant le montant des dividendes et spécifiant le montant attribué à la société ou justificatifs fiscaux mentionnant l'opération (Cerfa 2777-D enregistré par l'administration fiscale). ■ À défaut d'AG, une attestation d'un expert-comptable indépendant peut être acceptée.
Remboursement d'un compte courant d'associés	<ul style="list-style-type: none"> ■ PV d'AG de remboursement du compte courant d'associés. ■ Ou en cas d'absence d'obligation de tenue d'AG, une copie de l'écriture comptable correspondant au remboursement. ■ À défaut d'AG, une attestation d'un expert-comptable indépendant peut être acceptée.
Remontée de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> ■ La convention de trésorerie justifiant la remontée de trésorerie. ■ La traçabilité complète entre la filiale et la société mère (avis de virement entre la filiale et la société mère).
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le relevé de compte avant investissement laissant apparaître un solde au moins équivalent au montant de l'opération envisagée et identique à celui apparaissant dans les documents comptables et fiscaux de la société. ■ Le montant de la trésorerie figurant dans les documents comptables et fiscaux doit au moins être équivalent au montant placé. Si les disponibilités y figurant sont présentes sur un autre compte que celui servant à la souscription, la traçabilité entre les comptes sera requise.
Vente de valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie de l'avis d'opéré de la cession de valeurs. ■ Ou la copie d'un relevé de compte datant de moins de 3 mois sur lequel apparaissent les ventes de valeurs mobilières couvrant le montant de l'opération.
Rachat d'un contrat de capitalisation	<p>Copie de la lettre de rachat de la compagnie d'assurance auprès de laquelle le rachat a été effectué et la date de souscription ou tout autre élément permettant d'apprécier la durée du contrat.</p>
Clôture d'un compte à terme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relevés de compte faisant apparaître l'ouverture et la clôture du CAT. ■ Si le CAT a été ouvert il y a moins de 6 mois (CAT mensuel ou trimestriel), l'origine des fonds servant à alimenter le CAT devra être justifiée.
Apport en compte courant d'associé	<ul style="list-style-type: none"> ■ La copie de la convention du compte courant d'associé ; à défaut, il sera demandé l'écriture comptable justifiant l'inscription en compte courant d'associé (la copie de la convention de compte courant d'associé sera obligatoire en cas d'apport réalisé par un associé personne morale à l'IS). ■ Le justificatif d'origine des fonds ayant permis l'apport en compte courant d'associé. ■ Et le relevé de compte de l'associé faisant figurer le fait générateur. ■ Et la traçabilité entre le compte de l'associé et le compte de la société (avis de virement comportant le montant, la date, le n° de compte émetteur et le n° de compte destinataire).



Guide explicatif pour la déclaration des bénéficiaires effectifs

- Les établissements financiers ont pour obligation d'identifier le ou les bénéficiaire(s) effectif(s) des clients personnes morales avec lesquels ils nouent une relation d'affaires ;
- Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) est (sont) la (les) personne(s) qui contrôle(nt) en dernier ressort la personne morale ;
- Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) est (sont) nécessairement une (des) personne(s) physique(s) ;
- Il peut y avoir plusieurs bénéficiaires effectifs ;
- La notion de bénéficiaire effectif doit être distinguée de la notion de mandataire ou de représentant légal.

Cas des sociétés

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) peut(vent) être :

- la personne qui détient, directement ou indirectement, 25 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ;
- la personne qui détient majoritairement une part du capital jugée significative (exemple 13 %), dans le cas où aucune personne physique ne détient directement ou indirectement 25 % ou plus du capital de la société commerciale ;
- le dirigeant, dans le cas où le capital de la société commerciale serait fractionné entre de très nombreux actionnaires qui ne détiendraient individuellement qu'une petite part du capital (on considère qu'il n'existe aucune personne correspondant à la définition du bénéficiaire effectif).

Cas des associations visées par la loi du 1^{er} juillet 1901

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) peut(vent) être :

- la (Les) personne(s) qui a (ont) pour vocation, par l'effet d'un acte juridique l'(les) ayant désignée(s) à cette fin, à devenir titulaire de droits portant sur 25 % au moins des biens de l'association : par exemple la (les) personne(s) qui jouit(ssent) ou pourrait(aient) être amenée(s) à jouir, à tout moment de la vie de l'association, d'un droit de reprise sur son (leur) apport personnel, que ce droit de reprise soit inscrit dans les statuts ou qu'il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale ;
- en l'absence d'une personne correspondant à cette définition, la personne qui joue un rôle significatif au sein de l'association, de la fondation d'entreprise ou du groupement d'intérêt économique tel le Président de l'association, les membres du conseil d'administration, le trésorier de l'association, etc.

Cas des fondations ou des congrégations

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) peut(vent) être :

- la (Les) personne(s) qui est (sont) titulaire(s) de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ;
- la (Les) personne(s) qui a (ont) vocation, par l'effet d'un acte juridique l'(les) ayant désignée(s) à cette fin, à devenir titulaire de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale.

